



ARRÊTÉ

n°2339 du 08/06/2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux rue des saules.

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),
VU la demande du 17 mai 2023 de Monsieur TAGAY Tarik, Entreprise TERRALEC sise 5 rue James Joule, 57460 Behren-lès-Forbach,
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à partir du lundi 12 juin 2023 pour une durée de 25 jours calendaires,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de Monsieur TAGAY Tarik, Entreprise TERRALEC sise 5 rue James Joule, 57460 Behren-lès-Forbach, un empiètement sur chaussée sera effectué au niveau du 33 rue des saules à partir du lundi 12 juin 2023 pour une durée de 25 jours calendaires ;

ARTICLE 2

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'Entreprise TERRALEC, au niveau du 33 rue des saules

ARTICLE 3

Pendant cette même période, la vitesse sera limitée à 30KM/H et le dépassement interdit rue des saules, du lundi 12 juin 2023 pour une durée de 25 jours calendaires,

ARTICLE 4

Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera alternée au niveau du 33 rue des saules, du lundi 12 juin 2023 pour une durée de 25 jours calendaires,

ARTICLE 5

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sauf véhicules de chantier, sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : au niveau du 33 rue des saules,

ARTICLE 6

M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 13 juin 2023,

Le Maire, Philippe GAILLOT